

REGLEMENT PERI-SCOLAIRE

Les inscriptions des enfants se feront à l'aide de l'imprimé distribué par le R.P.I. aux familles des enfants déjà scolarisés. Il sera également disponible auprès des mairies de Villiers-sous-Grez ou de Recloses. L'imprimé sera retourné par les parents au secrétariat du RPI.

1. RESTAURATION

a. Organisation

Au moment de l'inscription, les parents remettront deux serviettes de table marquées aux nom et prénom de l'enfant.

Tout enfant mangeant occasionnellement devra être inscrit en mairie selon les mêmes modalités.

En cas d'empêchement, tout repas non décommandé avant 10 heures restera à la charge des familles. Les repas occasionnels sont à commander le vendredi de la semaine suivante (voir tableaux ci-dessous).

<i>Repas prévu le</i>	<i>À annuler le</i>
Lundi	Vendredi
Mardi	Lundi
Jeudi	Mardi
Vendredi	Jeudi

Pour les repas occasionnels prévus les lundi, mardi, jeudi ou vendredi, les commander le vendredi précédent.

Pendant les heures de fermeture du secrétariat, veuillez laisser un message sur le répondeur en précisant l'objet de votre demande (commande ou annulation), le nom de l'enfant et la date.

Chaque fin de mois, une facture sera adressée aux familles. Le paiement devra parvenir sous huit jours au secrétariat du RPI. Après rappel, tout retard dans le paiement des factures pourra entraîner une exclusion de la cantine.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se manifester auprès du RPI.

b. Discipline

Dans la salle de restauration, les entrées et les sorties doivent se dérouler dans l'ordre, sans course et bousculade.

Pendant le repas :

- les jeux, les livres, les téléphones portables et MP3 ne sont pas autorisés
- il est interdit de gaspiller la nourriture ou de jouer avec ;
- les conversations doivent se faire dans le calme ;
- il convient de demander l'autorisation du personnel de service avant de quitter sa place.

Toute insolence à l'égard du personnel de service sera sanctionnée.

c. Sanctions

En cas de manquement aux règles de discipline ci-dessus mentionnées, un avertissement sera notifié aux familles. Au bout de deux avertissements, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pour une période d'une semaine. En cas de récidive, l'exclusion sera définitive. Les sanctions ainsi prononcées seront notifiées par le Président du R.P.I.

d. Observations

Un cahier sera mis à disposition des familles dans les mairies afin d'y inscrire leurs remarques.

2. TRANSPORT SCOLAIRE

- a. La montée et la descente doivent s'effectuer avec ordre. Pour ce faire les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule.
- b. Après la descente, les élèves rentrant chez eux ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité. À midi, les élèves se rendent à la cantine scolaire sous la surveillance de l'employé communal ou l'accompagnateur.
- c. Pendant les trajets :
 - Chaque élève doit rester assis à sa place, et ne doit la quitter qu'au moment de la descente qui se fait par le devant du car. Il doit se comporter de manière à ne pas gêner le chauffeur.
 - Les sacs ou cartables doivent être placés sous le siège.
 - Il est interdit :
 - de parler au chauffeur sans motif valable,
 - de se déplacer,
 - de jouer, de crier, de se bousculer,
 - de projeter des objets
- d. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire
- e. Les élèves doivent se montrer polis et respectueux envers leurs camarades, le chauffeur et toute personne chargée de les encadrer.
- f. Il est rappelé que les parents sont civilement responsables des actes de l'enfant pendant les trajets (domicile < > arrêt du car ; arrêt du car < > école/cantine).
- g. En cas de non-respect de ce règlement, un avertissement sera notifié aux parents. Au bout de deux avertissements, l'enfant sera exclu du car pendant une semaine. En cas de récidive, l'exclusion sera définitive. Les sanctions seront notifiées par le président du RPI.

3. GARDERIE

- a. Les horaires de la garderie sont fixés par le bureau du RPI. Ils sont : le matin de 7h30 à 8h45, le soir de 16h45 à 18h30. Aucun dépassement d'horaire ne sera toléré. En cas de retard, veuillez prévenir la garderie au 01 64 24 25 73.
- b. Les enfants sont encadrés par le personnel compétent. Le(s) surveillant(s) est(sont) chargé(s) de la prise en charge des enfants à la garderie. Il(s) assure(nt) le pointage des présents.
- c. Les enfants devront être munis d'un goûter pour la garderie du soir.
- d. Tout enfant perturbant la garderie ou ne respectant pas l'autorité du personnel recevra un avertissement. Au bout de deux avertissements, l'enfant sera exclu de la garderie pendant une semaine. En cas de récidive, l'exclusion sera définitive. Les sanctions seront notifiées par le président du RPI.
- e. Chaque fin de mois, une facture sera adressée aux familles. Le paiement devra parvenir sous huit jours au secrétariat du RPI. Après deux rappels de non-paiement, le trésor public se chargera du paiement. Tout retard dans le paiement pourra entraîner une exclusion de la garderie. En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se manifester auprès du RPI.

